

Compte rendu du conseil municipal – Séance du 19 août 2019

1) Démolition et reconstruction d'une salle des fêtes : marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidatures pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé pour la démolition et la reconstruction de la salle des fêtes. A l'issue de cette consultation, trois architectes ont été retenus et classés par ordre de priorité par la commission d'appel lors de la réunion du 6 mai 2019.

Une négociation a été entreprise avec le premier du classement, Studio 13, 15 place de la Verrerie Montmorency 1 - 76100 Rouen, représenté par M. Marc Friboulet, architecte.

Lors de celle-ci ont été abordés les différents éléments propres à l'opération tels que les contraintes du site, les contraintes du programme, les clauses contractuelles et l'adéquation de la proposition du maître d'œuvre avec tous ces éléments.

M. le Maire présente la proposition de marché de maîtrise d'œuvre de Studio 13. Il détaille les différents éléments de la mission qui portent sur l'esquisse, les études d'avant-projet sommaire, les études d'avant-projet définitif, les études de projet, l'analyse des offres et l'assistance pour la passation des contrats de travaux. Il informe également le conseil des délais pour chaque étape du marché.

Le taux de rémunération est de 12 % pour l'ensemble des co-traitants. Les éléments de calculs et de répartition entre les différents co-traitants sont définis dans les documents annexes du projet du présent marché.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agira d'une construction d'une salle passive c'est à dire une salle qui présentera de meilleurs résultats au niveau de la consommation des fluides, de l'acoustique, du respect de l'environnement, de l'isolation, du choix des matériaux...

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré accepte le marché de maîtrise d'œuvre de Studio 13, 15 place de la Verrerie Montmorency 1 – 76100 Rouen et autorise M. le Maire à signer tous les documents contractuels.

2) Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Accepte la suppression d'un emploi de non titulaire d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- Accepte la création d'un emploi d'adjoint technique stagiaire à temps complet.

3) Questions diverses

Travaux en cours :

M. Godefroy informe le conseil que les jeux de la cour de l'école maternelle seront terminés de poser dans le courant de la semaine.

De même les terrains de pétanque seront terminés cette semaine par l'entreprise Environnement Service.

Les stores de l'école maternelle seront posés par les employés communaux soit un mercredi ou pendant les prochaines vacances scolaires, l'entreprise qui les fournit étant en congés.

Les trois fenêtres de l'école maternelle seront changées prochainement, l'entreprise étant également en congés.